

Conditions générales de vente skiderandonnee.fr

NANS CLERC

Moniteur de Ski & Snowboard diplômé d'État

L'inscription à des prestations délivrées par Nans Clerc implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Article 1 – Propos liminaires

1.1. Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente, ou « CGV », s'appliquent à toutes commandes de prestations d'enseignement de ski, snowboard et/ou télémark, ainsi qu'aux disciplines de randonnée : ski de randonnée, splitboard, randonnée en télémark et raquettes à neige conclues entre le.la client.e, ci-après désigné « le.la client.e » ou « le.la pratiquant.e » et Nans Clerc, ci-après désigné « le moniteur ». Les CGV sont consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente comme le stipule l'article L. 441-6 du Code du commerce : « tout producteur, **prestataire de services**, grossiste ou importateur est tenu de communiquer ses conditions générales de vente à tout acheteur de produits ou tout **demandeur de prestations de services** qui en fait la demande pour une activité professionnelle. », ou en ligne sur le site internet du moniteur. Les CGV sont modifiables à tout moment et ce sans préavis.

Les prestations sont plus amplement décrites sur le site internet skiderandonnee.fr et ses extensions (.com, .ch, .eu), consultable à l'adresse suivante : <https://www.skiderandonnee.fr/>

1.2. CGV et usages non autorisés

L'utilisation non autorisées des photographies, vidéos et textes relevant de la propriété intellectuelle de Nans Clerc, figurant sur le site www.skiderandonnee.fr, quelle que soit la manière dont l'utilisateur.trice s'est procuré.e l'image, la vidéo ou le texte, sont soumises aux CGV « Artisan Photographe » consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente, ou en ligne sur le site www.nansclerc.com.

1.3. La société NANS CLERC est, notamment, constitué de :

MONSIEUR NANS CLERC, affaire personnelle profession libérale spécialisée dans le secteur d'activité de l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.

- Date de création : 01.01.2009
- SIREN : 509 013 306
- SIRET : 50901330600022
- Activité (Code NAF ou APE) : Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (8551Z)
- Domiciliée à : Mr Nans Clerc, 201 Sirius Flaine Forêt, 74300 ARACHES LA FRASSE

Article 2 – Prestations

Nans Clerc, Moniteur de Ski et Snowboard diplômé d'État de l'Ecole National de Ski et d'Alpinisme de Chamonix. Titulaire du BEES 1^{er} degré de Ski Alpin et activités assimilées. Les prestations proposées se déroulent dans un environnement montagnard aléatoire, c'est au participant ou à la participante de respecter les consignes du moniteur de ski et snowboard pour des raisons de sécurité. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats. Les participant.e.s sont les seul.e.s responsables du choix de leurs matériels ainsi qu'en cas de vol, de casse ou détérioration. En aucun cas le moniteur n'est responsable d'un problème survenu lié au matériel. Le moniteur ne peut être responsable d'accidents causés par les participant.e.s pendant, avant et après la prestation.

Article 3 – Assurances

3.1. Assurances du moniteur

Le moniteur, Nans Clerc, souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle annuelle qui le couvre dans l'exercice de ses fonctions. Cette assurance ne couvre pas les frais que peuvent être amenés à supporter les client.e.s pour leur propre compte en cas d'accident : frais de secours, frais médicaux, bris ou vol de skis, frais de remontées mécaniques non consommés. Le moniteur, conseille à ses client.e.s de vérifier qu'ils.elles sont bien couvert.e.s à ce titre et si ce n'est pas le cas de souscrire une assurance Individuelle Accident (assistance/secours/rapatriement) et/ou une Assurance Matériels couvrant ces risques pour profiter de leurs séjours en toute tranquillité.

3.2. Assurances du.de la client.e

3.2.1 Assurances obligatoires : Il est indispensable de posséder une Assurance en Responsabilité Civile pour prendre part aux prestations proposées par Nans Clerc. Il est également obligatoire de souscrire une assurance Assistance, Rapatriement, Recherche et Secours. Le.la client.e doit vérifier auprès de son assureur qu'il.elle est bien couvert.e pour l'activité spécifique pratiquée : Assurance Individuelle Accident. Le moniteur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de manquement à ces obligations.

3.2.1 Assurance facultatives : Nans Clerc recommande fortement à ses client.e.s de posséder une Assurance Annulation si il ou elle se trouve dans l'obligation d'annuler son séjour après réservation. Si le.la cliente vient avec votre propre matériel le moniteur recommande également une Assurance Matériels en cas de casse, perte ou vol.

Article 4 – Tarifs, réservation, paiement

4.1. Tarifs

4.1.2. Les tarifs des prestations exprimés en euros (€) sont communiqués par le moniteur sur demande du client ou de la cliente. Ils peuvent varier en fonction du nombre de participant.e.s, de la station et de la période demandée par le.la client.e, et en fonction des prestations supplémentaires demandées par le.la client.e (forfait de ski, matériel, etc.). Ainsi, le prix de la prestation finale sera celui du devis proposé par mail ou messagerie instantanée à la suite d'un

échange entre le moniteur et le.la client.e. Les tarifs sont sujets à changements à n'importe quel moment et ce sans préavis.

4.1.2. Tarifs photo : ATTENTION, les prestations photographiques supplémentaires sont soumises aux CGV « Artisan Photographe » consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente, ou en ligne sur le site www.nansclerc.com. Les tarifs des prestations photo sont communiqués par Nans Clerc sur demande du client ou de la cliente indépendamment des prestations du moniteur. Ainsi, le prix de la prestation photo sera celui d'un autre devis proposé par mail ou messagerie instantanée à la suite d'un échange entre Nans Clerc et le.la client.e.

4.2. Réservation

Les réservations ne sont considérées comme fermes qu'accompagnées du règlement du montant total de la prestation. Afin de confirmer sa réservation, le.la client.e est tenu.e d'effectuer le paiement de celle-ci à la date demandée par le moniteur lors de l'envoi du devis. En cas de non-paiement à la date demandée, le moniteur ne peut assurer la disponibilité des prestations demandées. En cas de modification portant sur le type et/ou le nombre de prestation une facture finale sera établie et remise au client ou à la cliente soit en main propre soit envoyée par mail ou messagerie instantanée. Dans ce cas, le.la client.e s'engage à régler les sommes dues dans les 5 jours ouvrables consécutifs à la fin de la prestation en question. Le moniteur assure la seule disponibilité des prestations proposées au moment de la conclusion du contrat.

4.3. Paiement

Paiement de la totalité de la prestation : Le paiement de la totalité de la prestation se fait par virement bancaire, chèque ou espèces, il manifeste de la conclusion du contrat et entraîne l'entière adhésion aux présentes CGV. À réception du paiement le moniteur vous enverra une confirmation accompagnée de la facture pour la totalité de la prestation.

Article 5 – Annulation du fait du client

5.1. DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE : Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L. 221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12ème article L. 221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

5.2. Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnelle, veuillez-vous référer à celle-ci.

5.3. Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, Nans Clerc vous remboursera suivant les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient avant les 60 jours précédents le début de la prestation 70% de la somme payée sera remboursée.
- Si l'annulation intervient avant les 20 jours précédents le début de la prestation 50% de la somme payée sera remboursée.
- Si l'annulation intervient à moins de 20 jours du début de la prestation aucun remboursement de la part de Nans Clerc ne sera possible.

5.4. Interruption pendant la prestation

En cas d'absence du client ou de la client.e au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, la prestation ne sera pas remboursée ni échangée. Toute interruption volontaire de la prestation de la part du client ou de la cliente n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion d'un.e client.e décidée par l'encadrement de la prestation pour une des raisons évoquées dans l'article 7. ci-après.

5.5. Attention, aucune annulation en cas de mauvais temps ne sera recevable.

5.6. Cession de contrat

Un.e client.e peut céder son contrat à un .e cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui ou elle pour effectuer la prestation tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Le.la client.e est tenu.e d'informer Nans Clerc de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. Le.la cédant.e et le.la cessionnaire sont tenu.e.s solidairement du paiement du prix de la prestation.

5.7. Retour anticipé

Si la prestation se termine plus tôt que prévu (quelques heures par exemple), quelle qu'en soit la raison, itinéraire réalisé ou non, but atteint ou pas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – Modification ou annulation du fait du moniteur

La faisabilité et/ou la modification de toute prestation est soumise à l'appréciation du moniteur en fonction des conditions météorologiques, nivologiques et de l'aptitude des participant.e.s. Dans ce cas le tarif de la prestation peut être modifié et sera réajusté selon les conditions de l'article « 4.2. Réservation ». Si pour une raison indépendante de la volonté du moniteur celui-ci se trouve dans l'incapacité d'assumer ses prestations, il s'engage à faire tout son possible pour vous trouver un.e moniteur.trice ou guide compétent.e de remplacement dans les meilleurs délais. À défaut, les sommes déjà payées pour les prestations non-remplacées seront intégralement remboursées sans frais, et aucunes indemnités supplémentaires ne pourront être réclamées par le client ou la cliente.

6.1. Nombre insuffisant de participant.e.s pour les stages et sorties en groupe

Le départ des stages et sorties est assuré dès 4 participant.e.s. Le moniteur peut être contraint d'annuler un stage ou une sortie si le nombre minimum de participant.e.s n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard :

- **7 jours avant** le début du séjour pour les stages de plusieurs jours.
- **48 heures avant** le début de la sortie pour les sorties journée.

Le moniteur peut vous proposer une solution de remplacement (une prestation similaire mais sur une autre date par exemple). Si les alternatives proposées ne vous conviennent pas : vous serez intégralement remboursés, saufs frais bancaires éventuels et sans autres indemnités.

Tous les frais que vous avez engagé restent à votre charge (transport, hébergement, matériel, frais administratifs, etc.).

Article 7 – Exclusion du stage ou de la sortie

Le moniteur est habilité à exclure le.la client.e partiellement ou définitivement de la prestation sans préavis pour les raisons évoquées ci-après :

- Si le niveau du.de la client.e est insuffisant par rapport au programme de la prestation.
- Si le.la client.e ne peut pas supporter physiquement ou psychologiquement les exigences spécifiées dans le programme de la prestation réservée.
- Si le.la cliente ne respect pas les consignes de sécurité du moniteur.
- Si le.la client perturbe de manière persistante le groupe ou une personne du groupe malgré un avertissement du moniteur (comportement abusif et/ou agressif, harcèlement, discrimination, etc.).
- Si le.la client se comporte en violation du contrat à tel point que la résiliation immédiate du contrat soit justifiée.

Article 8 – Prestations photographiques

Nans Clerc, est également photographe professionnel (artisan photographe). Certaines prestations sportives peuvent être accompagnées d'un service photo. Les prestations, produits, et tirages d'art photographique proposés par Nans Clerc sont plus amplement décrits sur le site www.nansclerc.com, consultable à l'adresse suivante : <https://www.nansclerc.com/>.

ATTENTION : les présentes CGV sont applicables aux prestations d'enseignement de ski, snowboard et/ou télémark, ainsi qu'aux disciplines de randonnée : ski de randonnée, splitboard, randonnée en télémark et raquettes à neige. Pour l'ensemble des prestations et produits photographiques le.la client.e doit se référer aux CGV « Artisan Photographe » consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente, ou en ligne sur le site www.nansclerc.com.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les photographies, vidéos et textes présents sur le site internet du moniteur sont protégées selon les règles des articles L. 121-1 et loi du 11 mars 1957 (Code de la Propriété Intellectuelle et droits d'auteur) et ne sont en conséquence pas libres de droit. Tout usage non conforme à la loi, ou toute utilisation sans autorisation du travail de Nans Clerc en diffusion publique (commerciale ou non) constitue un acte de contrefaçon (art. L. 335-2 du CPI) et est facturé selon les tarifs communiqués par Nans Clerc ou indiqués sur le site www.nansclerc.com, en vigueur à la date de la constatation des faits, et entraîne en plus l'application automatique de majorations qui se cumulent selon la liste consultable sur le site www.nansclerc.com (art. 2.9.2 des CGV « Artisan Photographe »).

ATTENTION : Pour toute demande de cession de droits d'auteur ou utilisation illicite d'image, vidéo, ou texte présent sur le site du moniteur se référer aux CGV « Artisan

Photographe » consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente, ou en ligne sur le site www.nansclerc.com.

Article 10 – Autorisation de diffusion

Le moniteur est amené à utiliser certaines des images réalisées durant la prestation à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.). Le.la client.e doit informer au préalable le moniteur, par écrit, s'il ou elle ne souhaite pas être pris.e en photo ou vidéo. À défaut, le consentement du client ou de la cliente sera considéré comme acquis. Si le.la client.e change d'avis après avoir donné son accord il.elle peut contacter à tout moment le moniteur, par écrit, afin de lui demander de retirer les images utilisées.

Article 11 – Garantie de propriété

Nans Clerc garantit que toutes les photographies et vidéos mises en ligne sur www.skiderandonnee.fr sont sa propriété, et qu'il dispose des éventuelles autorisations nécessaires concernant les prises de vues et la diffusion sur ce même site.

Article 12 – Donnée à caractère personnel et politique de confidentialité

Le moniteur s'engage à préserver la vie privée de ses client.e.s. En aucun cas les données recueillies ne seront cédées ou vendues à des tiers. Les informations personnelles demandées au client ou à la cliente sont destinées exclusivement au moniteur à des fins de gestion administrative et commerciale. Pour plus de renseignement le.la client.e peut consulter la politique de confidentialité sur le site internet du moniteur www.skiderandonnee.fr.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige le moniteur et son client ou sa cliente s'efforceront de résoudre à l'amiable tout problème survenu dans l'exécution du contrat. Les conditions générales de vente détaillées ci-dessus sont soumises à la loi française. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

Date de mise en ligne des présentes conditions générales de vente : 10 septembre 2020